

## 3 bonnes raisons d'opter pour le paiement par prélèvement automatique dès janvier 2010

### SOUPLE

Vous étalez le paiement de vos cotisations :

- pour le **prélèvement mensuel** : 10 échéances puis régularisation au cours des 2 derniers mois pour la métropole ou 12 échéances pour les DOM ;
- pour le **prélèvement trimestriel** : 4 échéances (5 février, 5 mai, 5 août et 5 novembre).

### PRATIQUE

Plus d'oubli de règlement d'une échéance, vous évitez donc des majorations de retard.

En cas de premier incident de paiement au cours de l'année civile, le prélèvement mensuel sera reporté sur l'échéance suivante sans majoration de retard. Cette modalité est permise une fois par an.

### SIMPLE

Vous n'avez ni chèque à remplir, ni enveloppe à timbrer. Vos cotisations sont prélevées automatiquement.

POUR PLUS  
D'INFORMATIONS,  
CONTACTEZ  
VOTRE  
CAISSE RSI.

Dès  
janvier  
2010

le prélèvement  
automatique  
c'est le moyen de paiement  
sûr et simple !

Artisan  
Commerçant  
Industriel

